

1 AVRIL 2021

Guide concernant les préavis de fusion exigés par la *Loi sur la concurrence* du Canada

Auteurs : [John Bodrug](#), [Anita Banicevic](#) et [Jim Dinning](#)

Selon la *Loi sur la concurrence* du Canada, certaines catégories de transactions dépassant un seuil financier ou un autre seuil déterminé doivent être signifiées au Bureau de la concurrence avant leur clôture. Les parties dont la transaction dépasse un tel seuil et qui ne se conforment pas aux règles peuvent être l'objet de sanctions importantes et, par exemple, être forcées de dissoudre la transaction.

Le présent guide a pour but de vous aider à déterminer, de façon méthodique, si la transaction que vous envisagez de réaliser est sujette à l'obligation de préavis de fusion imposée par la *Loi sur la concurrence*. Nous y décrivons tout ce qu'il importe de savoir sur les seuils fixés pour 2021, les exigences réglementaires concernant les préavis à donner et les autorisations à obtenir, et les tendances récentes que les parties envisageant une fusion doivent connaître.

[Lisez notre guide.](#)

Personnes-ressources : [John Bodrug](#), [Mark Katz](#), [Anita Banicevic](#), [Charles Tingley](#), [Elisa K. Kearney](#) et [Jim Dinning](#)

Les renseignements et commentaires fournis aux présentes sont de nature générale et ne se veulent pas des conseils ou des opinions applicables à des cas particuliers. Nous invitons le lecteur qui souhaite obtenir des précisions sur l'application de la loi à des situations particulières à s'adresser à un conseiller professionnel.